

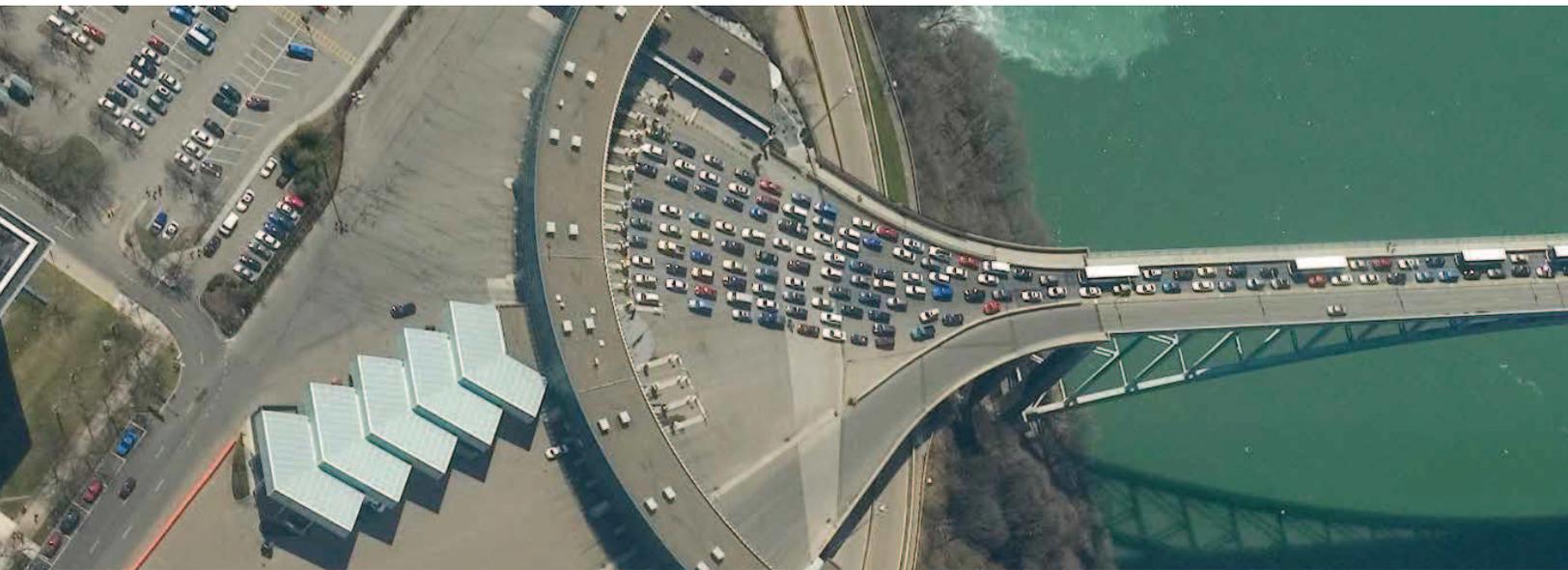
LES RÉPERCUSSIONS POTENTIELLES DE LA *FOREIGN ACCOUNT TAX COMPLIANCE ACT* POUR VOS CLIENTS

La *Foreign Account Tax Compliance Act* (FATCA) est une loi américaine dont l'objet est de faire en sorte que les contribuables américains titulaires de comptes financiers à l'étranger (hors des États-Unis) s'acquittent de leurs obligations fiscales aux États-Unis.

La FATCA oblige les institutions financières étrangères (non américaines) à recueillir et à communiquer des renseignements sur certains comptes détenus par les contribuables américains. Au lieu de laisser aux institutions financières canadiennes le soin d'envoyer directement des informations au fisc américain (IRS), le Canada a conclu un accord intergouvernemental avec les États-Unis pour permettre la communication mutuelle de renseignements que les contribuables sont tenus de déclarer à chaque pays, et ce, dans le but d'améliorer le respect des lois fiscales transfrontalières. La *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada a d'ailleurs été modifiée en conséquence.

Désormais, les institutions financières canadiennes sont tenues de respecter la nouvelle réglementation, notamment en communiquant à l'Agence du revenu du Canada (ARC) des renseignements sur certains comptes financiers détenus par les contribuables américains. L'ARC transmet ces renseignements à l'IRS en vertu de la Convention fiscale entre le Canada et les États-Unis d'Amérique. Ce processus garantit que la collecte et l'utilisation de ces renseignements respectent les lois canadiennes sur la protection de la vie privée. **Les nouvelles obligations de déclaration ont pris effet le 1^{er} juillet 2014.**

Les institutions
financières canadiennes
sont tenues de respecter
la nouvelle réglementation,
notamment en
communiquant à l'Agence
du revenu du Canada
(ARC) des renseignements
sur certains comptes
financiers détenus par les
contribuables américains.



FORMATION DONNANT DROIT À DES UNITÉS DE FORMATION CONTINUE

Saviez-vous que Manuvie a créé un module de formation donnant droit à des unités de formation continue visant expressément à vous aider à comprendre les « règles de déclaration fiscale internationale »?

Ce module d'introduction complet est un préalable à de nombreuses séances de formation à venir. Il est accessible dès maintenant dans le Centre FC. Pour y accéder, rendez-vous dans le **Centre FC**, sous **Affaires > Conformité > Règles de déclaration fiscale internationale**.

QUI EST CONCERNÉ?

Selon Manuvie, cette nouvelle obligation de déclaration n'aura qu'une incidence minimale pour la plupart des gens, mais certains de vos clients pourraient être touchés s'ils sont considérés comme des contribuables américains (ou « personnes des États-Unis ») selon la législation fiscale américaine. Cette catégorie couvre :

- Les citoyens américains (y compris les personnes nées aux États-Unis qui n'ont pas renoncé à leur citoyenneté américaine et qui résident au Canada ou dans un autre pays)
- Les résidents permanents des États-Unis
- Les titulaires d'une carte verte américaine

Vos clients pourraient également être considérés comme des personnes des États-Unis s'ils passent suffisamment de temps dans ce pays chaque année (p. ex. les retraités migrants). Les sociétés, les successions et les fiducies américaines entrent aussi dans cette définition.

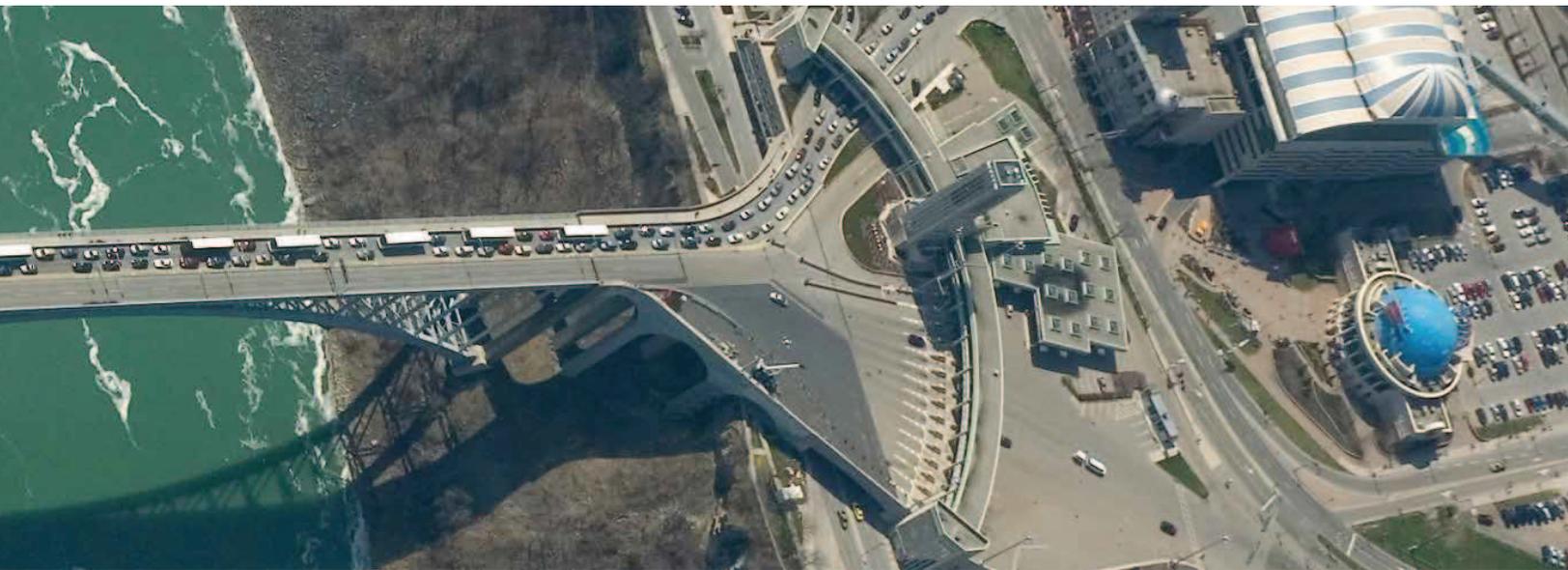
À QUOI PEUVENT S'ATTENDRE VOS CLIENTS?

En ce qui concerne les comptes et les placements, les comptes personnels et non personnels (d'entreprise) doivent être déclarés s'ils sont détenus par :

- Une ou plusieurs personnes des États-Unis
- Certaines entités dans lesquelles une ou plusieurs personnes des États-Unis ont une participation majoritaire ou dont une grande part du capital est détenue par une ou plusieurs personnes des États-Unis

Il importe également de noter ce qui suit :

- Les comptes de dépositaires, les comptes de garde, les contrats d'assurance ayant une valeur de rachat et les rentes (y compris les contrats à fonds distincts) non enregistrés doivent être déclarés s'ils sont détenus par une personne des États-Unis



- Les contrats d'assurance vie ayant une valeur de rachat inférieure à 50 000 \$ US n'ont pas à être déclarés, sauf si leur valeur dépasse ultérieurement ce seuil – Soulignons que l'exemption ne s'étend pas aux contrats de rente (y compris les contrats à fonds distincts)
- Les contrats d'assurance de protection pure qui ne peuvent avoir aucune valeur de rachat sont exclus
- Il existe certaines exemptions à l'obligation de déclaration pour les comptes financiers ouverts avant le 1^{er} juillet 2014 (les « comptes préexistants »)

Manuvie (à l'instar de toutes les autres institutions financières canadiennes) pourrait demander des renseignements additionnels aux clients pour déterminer s'ils sont considérés comme des personnes des États-Unis et s'ils sont visés par

l'obligation de déclaration fiscale en vertu de la FATCA. Si un client ne répond pas à une telle demande, les renseignements relatifs à ses comptes financiers pourraient être communiqués à l'ARC en attendant la confirmation de sa situation au regard des États-Unis.

COMMENT LES RÈGLES DE DÉCLARATION FISCALE INTERNATIONALE SE RÉPERCUTENT-ELLES SUR VOUS?

Vous êtes la première personne qu'appelleront vos clients pour obtenir de l'aide. Vous pouvez leur apporter votre soutien :

- En veillant à ce que les renseignements recueillis par les institutions financières à leur sujet soient exacts
- En les aidant à trouver les renseignements nécessaires sur les sites de l'ARC et de l'IRS

- En leur fournissant des données antérieures sur leur compte ou leur contrat et les reçus fiscaux nécessaires
- En leur recommandant, si leur situation soulève des questions complexes, de consulter un expert en fiscalité indépendant

POUR EN SAVOIR PLUS

Pour de plus amples renseignements au sujet de la FATCA, visitez les sites suivants :

- Agence du revenu du Canada (ARC) au www.arc.gc.ca – et recherchez la rubrique **Déclaration améliorée de renseignements sur les comptes financiers**
- Internal Revenue Service (IRS) (en anglais seulement) au www.irs.gov – et recherchez la rubrique **FATCA** ■